Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro ISN: 9618
Centre d'intérêt: 170

Québec (Province). Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Fonds des services aux collectivités : objectifs et modalités d'allocation / Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires. -- Québec : La Direction, [1991?].
11 p. ; 28 cm.

Code: 1651-0302.

ISBN 2-550-21557-5

Descripteur(s): Service communautaire * Services sociaux * Relations université-communauté * Financement * Subvention gouvernementale * Normes budgétaires * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Fonds des services aux collectivités

En mai 1985, le MESS créait pour les universités un Fonds des services aux collectivités. Le présent document est une nouvelle édition de la brochure décrivant les objectifs et les modalités d'allocation du Fonds et remplace l'édition de 1989. Les objectifs et la pluplart des modalités d'allocation demeurent les mêmes. Le seul changement est l'introduction d'un formulaire de demande de subvention en annexe.

Type de document:

FONDS DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'ALLOCATION

Québec

FONDS DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'ALLOCATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires
Direction de l'enseignement
1033, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 20e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9
Tél.: (418) 643-3706

©Gouvernement du Québec

Dépôt légal: premier trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-21557-5

TABLE DES MATIÈRES

Page

AVANT-PROPOS 5

1. OBJECTIFS ET DÉFINITIONS 7

2. MODALITÉS DE GESTION 9

2.1 Comité d'évaluation 9

2.2 Calendrier des opérations 9

2.3 Critères de sélection des projets 9

2.3.1 *Admissibilité des projets* 9
2.3.2 *Qualité des projets* 10
2.3.3 *Opportunité des projets* 11

2.4 Présentation des projets 12

2.5 Suivi des projets 12

2.6 Information sur le Fonds 13

ANNEXE: Formulaire de demande de subvention

AVANT-PROPOS

La création par le Ministère d'un Fonds pour le soutien à des projets universitaires de services aux collectivités date de 1979. Le Ministère, en accord avec le Conseil des universités et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, l'avait intégré au Fonds de développement pédagogique (Volet III), à titre expérimental pour cinq ans.

L'objectif de ce troisième volet du Fonds de développement pédagogique visait la démocratisation, en faveur de groupes qui ont difficilement accès aux ressources des établissements d'enseignement, des savoirs et des expertises spécifiques à l'université.

En 1983, cette expérience a fait l'objet d'une évaluation par le Conseil des universités qui a alors recommandé que soit créé un fonds spécifique pour les Services aux collectivités.

À la suite des décisions annoncées par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, en mai 1985, un Fonds des services aux collectivités a été créé, distinct du Fonds de développement pédagogique.

Le présent document (1991) est une nouvelle édition de la brochure décrivant les objectifs et modalités d'allocation du Fonds et remplace l'édition de 1989. Les objectifs et la plupart des modalités d'allocation demeurent les mêmes. Le seul changement est l'introduction d'un formulaire de demande de subvention.

1. OBJECTIFS ET DÉFINITIONS

1.1 Le Fonds des services aux collectivités a pour objectif de soutenir financièrement des projets d'intervention universitaire au profit de groupes sociaux porteurs de besoins collectifs, traditionnellement éloignés de l'université.

1.2 La définition des services aux collectivités visés par ce Fonds emprunte la définition proposée par le Conseil des universités dans son Avis au ministre de l'Éducation sur les services à la collectivité (no 83.25). Dans le cadre de la fonction sociale de l'université, les services aux collectivités se distinguent des services à la communauté en ce qu'ils visent un type d'interventions spécifiques comportant les éléments suivants: association d'universitaires avec des groupes sociaux porteurs de besoins collectifs, traditionnellement éloignés de l'université, en vue de réaliser sous forme participative des projets qui exigent une compétence spécifiquement universitaire, pour la poursuite d'objectifs de développement social.

1.3 Il convient de faire une distinction entre la clientèle bénéficiaire du service et les organismes ou groupes qui s'associent avec l'université pour rendre disponible un service de développement social et de promotion collective. Dans le cas des organismes, la nécessité de faire appel à l'expertise universitaire dans le cadre du Fonds doit être expliquée. Ils doivent de plus indiquer leurs contributions financières au projet. Quant à la clientèle bénéficiaire du service, elle doit être une clientèle (ou groupe) qui n'a pas accès traditionnellement à l'université.

1.4 Dans cette perspective, la spécificité universitaire de la contribution doit être évidente. Occasionnellement, les établissements d'enseignement peuvent être justifiés de jouer un rôle de suppléance; dans ce cas, il doit être évident qu'aucune autre institution n'est en mesure dans l'immédiat de fournir la même expertise.

La spécificité universitaire exige que les projets soumis pour fins de financement mettent des professeurs réguliers à contribution et soient assumés par la direction des établissements.

1.5 Le Fonds des services aux collectivités apporte une contribution à la réalisation d'interventions dont le but premier est de faire profiter une collectivité de l'expertise universitaire.

La participation active de partenaires autres qu'universitaires est éminemment souhaitable. De même, le service rendu sera d'autant plus utile qu'il conduira

à une prise en charge éventuelle par le milieu et qu'il visera à produire des effets multiplicateurs chez la clientèle visée.

Le Fonds des services aux collectivités n'est donc:

- ni un fonds de recherche;

- ni un fonds de financement d'immobilisations ou d'équipements;

- ni un fonds de financement de stages d'étudiants exigés dans le cadre d'un programme d'études;

- ni un fonds visant à mettre en place des structures permanentes.

S'il arrive qu'un projet global comporte de tels éléments, ne sera admissible au Fonds que le financement des interventions visées dans la définition ci-dessus précisée.

En raison des ressources restreintes, le financement d'un projet est limité à un maximum de deux ans et ne fera l'objet d'aucune intégration à la base de financement des universités, au sens des Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec.

2. MODALITÉS DE GESTION

2.1 Comité d'évaluation

Les projets soumis par les universités sont évalués par un Comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, sous la présidence du représentant du Ministère.

La composition du Comité d'évaluation est la suivante:

- 1 représentant ou une représentante du Ministère;
- 3 membres désignés par les universités (CREPUQ);
- 3 membres des milieux socio-économiques;
- 1 membre désigné par le Conseil des universités.

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires assume le secrétariat.

Le mandat du Comité d'évaluation est le suivant:

- faire des recommandations au Ministère sur les projets soumis, leur priorité et leur niveau de financement, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire disponible;
- faire l'évaluation du Fonds des services aux collectivités et toute recommandation appropriée.

2.2 Calendrier des opérations

Le Comité d'évaluation fait deux évaluations de projets par année. Les projets peuvent donc être soumis au plus tard le 15 octobre et le 15 mars de chaque année. Le Comité d'évaluation fait ses recommandations au Ministère.

2.3 Critères de sélection des projets

2.3.1 *Admissibilité des projets*

Pour être admissible, un projet doit être soumis par l'université et dûment approuvé par l'autorité universitaire. De plus, le projet doit

répondre à tous et chacun des critères d'admissibilité. Un projet est admissible ou ne l'est pas.

Le jugement d'admissibilité porte sur quatre critères:

a) Le projet vise à répondre à un besoin exprimé par un groupe social.

b) La clientèle bénéficiaire doit être une clientèle (ou groupe) qui n'a pas accès traditionnellement à l'université.

c) Le projet associe, dans les phases essentielles de sa démarche, l'université et le groupe social demandeur.

d) Le projet met à contribution un ou des membres du corps professoral régulier de l'université.

2.3.2 *Qualité des projets*

Le jugement de qualité que portent les évaluateurs sur chaque projet soumis tient compte des éléments suivants:

a) Le projet est-il complet?

Y retrouve-t-on les éléments essentiels, tels que: la problématique, les objectifs, les activités, les ressources (humaines, matérielles, financières), le calendrier de réalisation et les modalités d'évaluation?

b) Le projet est-il précis dans chacune de ses parties?

A-t-on décrit de façon suffisamment claire et précise les éléments essentiels du projet?

c) Les différents éléments du projet sont-ils réalistes: les objectifs, les ressources, le calendrier, le budget, etc.

d) Le projet est-il cohérent dans l'agencement de l'ensemble des éléments?

2.3.3 *Opportunité des projets*

En regard de l'aspect opportunité, un projet est évalué selon la pertinence sociale et selon la pertinence de l'intervention universitaire.

a) Le jugement sur la pertinence sociale d'un projet vise à répondre à des questions telles que:

- l'importance sociale du besoin est-elle clairement définie?
- la nature et les caractéristiques de la clientèle bénéficiaire sont-elles facilement identifiables?
- la contribution de l'organisme demandeur est-elle précisée?
- dans quelle mesure le milieu peut-il prendre en charge les suites du projet?
- l'importance des retombées pour le milieu visé est-elle mesurable?
- les effets d'entraînement (multiplicateurs) du projet sont-ils importants pour le milieu?
- dans quelle mesure le projet est-il important pour la région où l'université se situe?

b) Le jugement sur la pertinence de l'intervention universitaire vise à répondre à des questions telles que:

- le besoin d'une intervention universitaire est-il établi?
- la clientèle bénéficiaire a-t-elle habituellement un accès facile à des ressources universitaires?
- la mise en oeuvre d'une expertise universitaire est-elle clairement précisée?
- la participation d'étudiants est-elle significative?
- les retombées prévisibles pour l'université sont-elles évidentes?

2.4 <u>Présentation des projets</u>

Chaque demande doit comprendre, <u>en dix exemplaires</u>:

- le formulaire Demande de subvention;
- l'approbation des autorités universitaires;
- le curriculum vitae des principaux professeurs et professeures concernés;
- une lettre d'appui du collectif demandeur;
- un court texte exposant les principales caractéristiques du collectif demandeur (buts et objectifs du groupe, caractéristiques des membres, etc.).

2.5 <u>Suivi des projets</u>

Tout projet est admissible à deux subventions annuelles.

Le versement de la deuxième subvention est conditionnel au dépôt d'un rapport d'étape jugé satisfaisant par le Comité d'évaluation.

<u>*Le rapport d'étape vise à*</u>:

- confirmer que le projet a été mis en oeuvre;
- rappeler les objectifs de départ;
- faire le bilan de la réalisation des activités prévues initialement;
- démontrer dans un bilan la conformité de l'utilisation des fonds en regard du projet initial. Toute modification devra être justifiée;
- décrire les étapes ultérieures par rapport au projet initial;
- faire la demande budgétaire détaillée pour le renouvellement;
- produire une preuve de l'approbation des autorités de l'établissement universitaire.

Le rapport d'étape est un document court (environ cinq pages). Il vise à confirmer la poursuite du projet initial ou à expliquer les écarts significatifs.

Les dates de tombée des rapports d'étape sont normalement le 15 octobre et le 15 mars.

Le rapport final vise à:

- identifier le degré de réalisation des objectifs;
- fournir la description des mécanismes d'évaluation appliqués et les résultats de l'évaluation;
- décrire les retombées pour le milieu, le groupe participant et l'université;
- préciser le degré de participation du groupe demandeur;
- définir la prise en charge des suites du projet par le groupe demandeur;
- fournir le bilan financier.

Le rapport final est également soumis au Comité d'évaluation pour avis. Le Ministère se garde le privilège de faire des réajustements dans les règles budgétaires des universités qui ne fournissent pas de rapport final ou en fournissent un, jugé nettement insatisfaisant.

2.6 Information sur le Fonds

Le formulaire de demande de subvention est disponible au Secrétariat du Fonds. Toute demande de subvention ou d'information est adressée au:

Secrétariat
Fonds des services aux collectivités
Direction générale de l'enseignement
 et de la recherche universitaires
Ministère de l'Enseignement supérieur
 et de la Science
1033, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 20ᵉ étage
Québec (Québec)
G1R 5K9
Tél.: (418) 643-3706
Fax: (418) 646-8462

ANNEXE

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires

FONDS DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

DEMANDE DE SUBVENTION

MARS 19 ___
OCTOBRE 19 ___

Le dossier de la demande de subvention doit comprendre, en dix exemplaires

a) Le formulaire **Demande de subvention**
b) L'approbation des autorités universitaires
c) Le curriculum vitae des principaux professeurs concernés
d) Une lettre d'appui du collectif demandeur
e) Un court texte exposant les principales caractéristiques du collectif demandeur (buts et objectifs)

1. TITRE DU PROJET

2. NOM DE L'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITAIRE

3. NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET À L'UNIVERSITÉ

4. NOM DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES CONCERNÉS

5. NOM ET ADRESSE DU COLLECTIF DEMANDEUR

6. NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE POUR LE COLLECTIF

7. **DESCRIPTION DU PROJET** (6 pages maximum)

La description du projet doit comprendre les rubriques suivantes: problématique, objectifs du projet, pertinence sociale, activités ou moyens d'intervention prévus. S'il y a lieu, ajouter la bibliographie en annexe.

DESCRIPTION DU PROJET (suite)

DESCRIPTION DU PROJET (suite)

DESCRIPTION DU PROJET (suite)

DESCRIPTION DU PROJET (suite)

DESCRIPTION DU PROJET (suite)

8. DESCRIPTION DES TÂCHES DE TOUTES LES PERSONNES, RÉMUNÉRÉES OU NON, QUI PARTICIPENT AU PROJET

9. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

10. RETOMBÉES ANTICIPÉES POUR L'UNIVERSITÉ ET POUR LE COLLECTIF

11. RESSOURCES AUTRES QUE BUDGÉTAIRES FOURNIES PAR LE COLLECTIF

12. MODALITÉS D'ÉVALUATION DU PROJET

13. JUSTIFICATION DES CRÉDITS DEMANDÉS

FONDS DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS
DEMANDE DE SUBVENTION
ANNÉE BUDGÉTAIRE 19 - 19

TITRE DU PROJET ______________________________

DURÉE DU PROJET 1 an ☐ 2 ans ☐

DEMANDE INITIALE ☐ RENOUVELLEMENT ☐

POSTES BUDGÉTAIRES	CONTRIBUTION UNIVERSITÉ	CONTRIBUTION ORGANISME PARTICIPANT	DEMANDE AU FONDS
1. RESSOURCES HUMAINES			
- Salaires			
. Coordonnateur(trice)			
. Professeur(e)s			
. Professionnel(le)s			
. Étudiant(e)s			
. Personnel de bureau			
. Autres: ____________ ____________ (préciser)			
SOUS-TOTAL			
- Avantages sociaux (13% du sous-total)			
TOTAL			
2. FRAIS DE DÉPLACEMENT/SÉJOUR			
3. HONORAIRES PROFESSIONNELS			
4. FRAIS MATÉRIELS			
. Reprographie			
. Téléphonie			
. Divers (si plus de 1 000 $, préciser)			
TOTAL			
GRAND TOTAL (1+2+3+4)			